



Arrêté temporaire n°260-2026 Portant réglementation de la circulation

IMPASSE DES TUILERIES

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CLT est autorisée à réaliser des travaux de raccordement en eau potable et eaux usées qui rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/09/2026 au 07/09/2026 IMPASSE DES TUILERIES

ARRÊTE

Article 1° À compter du 01/09/2026 et jusqu'au 07/09/2026, la circulation est alternée par panneaux IMPASSE DES TUILERIES pendant toute la durée de l'intervention. Les tranchées seront reprises à l'identique par l'entreprise à la fin du chantier.

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CLT.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 17 août 2026
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles

Pour le Maire et par délégation
Didier GERARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.